Tourne moulin...

N° 5
mars 2005

Bulletin de l'Association Périgordine des Amis des Moulins (APAM) Affiliée à la Fédération des Moulins de France (FDMF)

Sommaire

Éditorial..... page 1
Les activités de l'APAM page 2
Pour la défense de nos moulins page 3
Le moulin neuf à Carsac page 4
Le moulin du Duellas p. 4 et 5
Quelques moulins en Périgord page 6

Les administrateurs de l'APAM

Président : Charles GIRARDEAU
37, rue Dauzats – 33000 BORDEAUX
tél. : 05 56 81 65 87
Le Moulin du milieu Sauvebeuf
24150 Lalinde tél/fax: 05 53 57 97 12

Trésorier : Alain PERIER
Chemin des millards 18100 Vierzon
24200 Carsac Aillac
tél. : 02 48 71 01 65 Moulin Neuf

Secrétaire : Ann GORIS
Moulin Haut 24580 Saint Cernin de Reilhac tél: 05 53 04 35 89

Administrateurs :
Jean MEZURAT
Jacqueline LAVERGNE DEMARTHE
Didier DEMOL
Vincent BOUTIGNY
Pascal CAZENAVE
Alain MAZEAU

« Tourne moulin » n'est pas responsable des opinions, textes, analyses et synthèses émis par les auteurs. Toute reproduction, même partielle, des textes et illustrations est soumise à une autorisation écrite de l'éditeur.

Éditorial

Il y a 4 ans, le 31 mars 2001 à la mairie des St Martial d'Artenset, l'APAM naissait. Forte de ses 52 adhérents cette année-là, aujourd'hui nous sommes 82 à participer à la vie de notre Association et à œuvrer pour que vivent et revivent nos moulins. L'appel lancé auprès d'une cinquantaine de personnes en début d'année pour venir nous rejoindre a été suivi d'effets puisque qu'une dizaine a adhéré et l'année n'est pas terminée.

Le bouche à oreille fonctionne bien au sein de l'APAM, car j'ai été sollicité pour aller voir tel ou tel, désireux de sauvegarder une ruine, remettre en route une turbine, refaire une roue verticale etc. Le souci de sauvegarder le patrimoine moulin est vraiment à l'ordre du jour.

Le protocole de Kyoto entre en application ces jours-ci. Il s'agit, vous le savez sans doute, de favoriser les énergies renouvelables dans la perspective d'un développement durable et de la lutte contre l'effet de serre. L'énergie hydraulique est là, dans nos moulins, à notre disposition pour, si nous le désirons, produire de l'électricité à usage domestique et pourquoi pas dans le cas de surplus de production, de vente au réseau.

Cette justification économique de la sauvegarde des moulins, chaussées et seuils est dans le droit fil des engagements européens de la France. Il s'agit vraiment d'une perspective de potentialité énergétique d'intérêt général. Voilà une piste de réflexion que je soumets à ceux qui n'ont plus de meules à faire tourner.

Bonne année 2005.

Charles GIRARDEAU

Calendrier 2005

19 mars : Assemblée Générale de l'APAM à Javerlhac.

21 mai : Sortie de printemps dans la région de Payzac, Hautefort, Lanouaille.

19 juin : Journée Nationale des Moulins.

Septembre : Sortie d'Automne (date et lieu à définir).

17 - 18 septembre : Journées du Patrimoine.

OPÉRATION COUP DE MAIN DU 20 novembre 2004

Charles GIRARDEAU, Elisabeth et Pascal CAZENAVE et leur fils Jean-Baptiste, Philippe LARROQUE, Claude ALEMANT et son chien, Dominique VIEUBLED, Danièle et Maurice LONGUEMARD (et ses appareils photo) étaient présents au rendez-vous chez Danielle et Bernard NOEL au moulin de POULICAN à Thonac

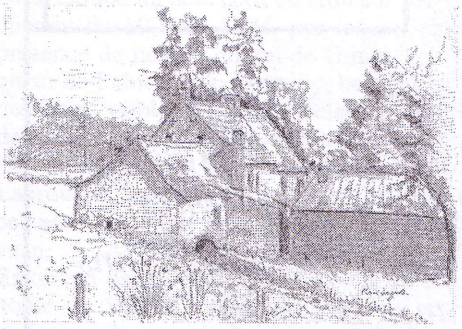

Le but du jeu consiste à nettoyer l'entrée du bief et surtout évacuer la terre afin de dégager la voûte et la « turbine à plat fermée » pour en contrôler son état.
L'arrivée espacée des différents protagonistes ne nous permet pas de prendre le traditionnel casse-croûte avant le début des travaux.
Promesse est faite de se rattraper au déjeuner.
Au fur et a mesure des arrivées deux équipes sont constituées : les uns pour nettoyer l'entrée du bief, les autres « les mineurs de fond » se chargent de déblayer la terre sous la voûte.

C'est alors que commence un ballet incessant de porteurs de seaux et de « rouleurs de brouettes » afin d'évacuer plus de 3 mètres cube de terre.
Les plus téméraires sont à plat ventre sous la turbine afin de la dégager complètement et d'essayer de retrouver la crapaudine, âme du moulin.
Les plus solides le dos courbé sous la voûte chargent les brouettes avec des seaux.
Ces brouettes sont évacuées aussitôt et vidées sous un hanSXgar à une vingtaine de mètres de là, cela pendant environ trois heures.
Il ne faut cependant pas négliger l'aide

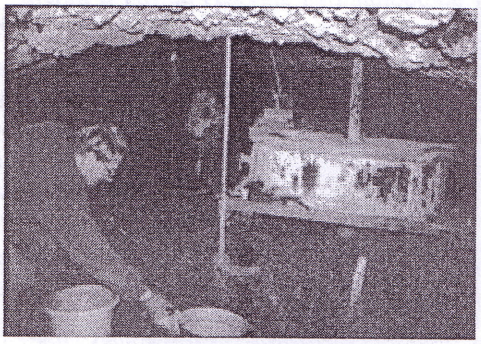

fournie par le chien de Claude qui a effectué sa part de grattage.
Ce n'est qu'après avoir ouvert et commencé à détartrer les pales de la turbine, avoir récupéré les différentes pièces indispensables au fonctionnement du moulin, après que les spécialistes se soient mis d'accord pour déterminer le niveau du seuil de la voûte que la maîtresse de maison nous invite à passer à table pour déjeuner.
Comme chacun des participants a apporté sa spécialité culinaire le repas est très copieux et se prolonge dans l'après-midi.

Après le déjeuner certains continuent de nettoyer le site, pendant que d'autres évaluent les travaux à réaliser sur l'écluse afin de favoriser le passage de l'eau. Une équipe conduite par le Charles et sa tronçonneuse débroussaille les abords du ruisseau.
C'est la tombée de la nuit vers 17 heures 30 qui provoque l'arrêt du chantier.
Au cours de l'apéritif qui suit, pris dans une ambiance conviviale et chaleureuse, chacun fait part de ses impressions sur cette journée et sur les travaux restant à réaliser.
La balle est dans le camp des propriétaires ! ...
Qui tiennent à remercier chaleureusement tous les participants à cette opération.

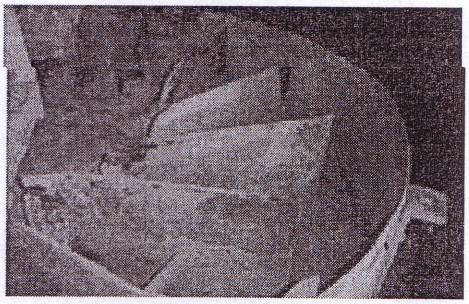

Moulin à vendre

Moulin de Lavergne 24630 JUMILHAC LE GRAND situé sur le ruisseau Le Périgord

Ancienne minoterie. Il reste une paire de meules et 2 turbines Francis escargot
- une des établissement Gouverneur à Angoulème LHB 5L
- l'autre plus petite des Constructions Hydromécaniques d'Angoulème.

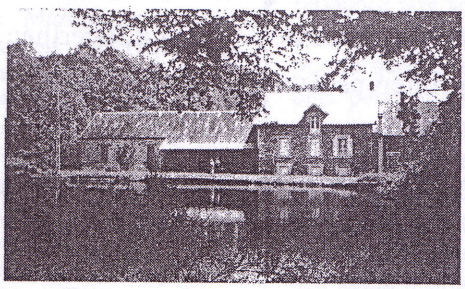

Domaine de 34 ha + 2 maisons d'habitation.
s'adresser à
Michael WEBER tel. 05 53 52 51 70
http://mill.150m.com

Vient de paraître :

« Quand résonnaient Meules et Tamis » de Michel USSEL

« La plupart des récits, dans cet ouvrage, sont des témoignages recueillis chez des meuniers âgés, dignes de respect, qui connurent l'époque glorieuse des moulins à meules. Ils m'ont accueilli d'une manière chaleureuse. J'étais des leurs, fils de meunier, alors nous pouvions dialoguer en parlant le même langage. Comment oublier leur regard où brillait une lueur nouvelle. Parler de moulins et surtout l'écrire pour que les jeunes et les futures générations sachent ce qu'était ce beau métier. »

s'adresser à C. GIRARDEAU (prix : 20 E)

Argumentaire à destination des propriétaires de moulins et chaussées (barrages) pour leur permettre de répondre aux organisations qui veulent la destruction ou « l'aménagement » des ouvrages hydrauliques

Nous voudrions rappeler succinctement le rôle essentiel des moulins hydrauliques et de leurs chaussées dans notre environnement.

- Préserver les milieux naturels

Bâtis depuis des siècles en matériau végétal ou en maçonnerie, l'eau qu'ils retiennent est ralentie. Dite zone de remous, ce stock d'eau joue un rôle écologique capital pour les poissons, les insectes et invertébrés pendant les périodes de sécheresse.

2 - Alimenter les agglomérations en eau potable

Ralentir les écoulements permet la recharge des nappes phréatiques. De nombreux captages profitent des sites de rétention existants pour avoir une charge relativement constante ce qui permet d'assurer la fourniture d'eau potable aux populations.

3 - Sécuriser les productions agricoles

De même, pendant ces périodes critiques (été 2003 par exemple) la tenue des aquifères maintient une certaine humidité aux terres agricoles et des possibilités pour abreuver les animaux.

4 - Lutter contre les incendies

Fonction stratégique redécouverte à chaque fois qu'il en est besoin, aussi bien en présence d'un incendie que dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces stocks de proximité sont précieux pour la sécurité civile.

5 - Lutter contre les inondations

Les chaussées cassent la force du courant, freinent l'érosion et permettent l'étalement des eaux en dehors des zones d'habitation.

6 - Ralentir l'érosion

Non freinées, les eaux des crues emportent tout ce qu'elles trouvent sur leur passage. L'État lui-même préconise, en zone montagneuse, la construction de chaussées pour réduire la violence des eaux.

7 - Favoriser la faune aquatique et la vie piscicole

L'absence de chaussée entraîne une réduction de la faune. Comment maintenir la vie, en été, dans un cours d'eau réduit à un simple filet ? Comment assurer la dilution des effluents d'une station d'épuration défaillante ? Comment éviter le colmatage des frayères ?
La situation obtenue serait aux antipodes de celle recherchée.

8 - Le rôle des échelles à poisson

Pendant plus de mille ans, la présence des chaussées des moulins n'a généralement pas été un obstacle à la circulation des poissons. La part du poisson dans l'alimentation est la preuve de l'intensité de la vie piscicole, même en l'absence d'échelles à poissons. Par contre le savoir-faire des meuniers en matière de manœuvre des vannes favorisait circulation et reproduction du poisson.

9 - Favoriser le développement durable

Le niveau de vie dont nous bénéficions aujourd'hui n'aurait jamais été atteint sans utiliser cette énergie renouvelable. Les chaussées sont à l'origine de son développement. Les centrales hydroélectriques jouent un rôle non négligeable dans le maintien de l'activité économique rurale, notamment dans de petites communes isolées. Dans les limites compatibles avec les investissements nécessaires, un certain nombre de chutes peuvent encore être équipées et contribuer à un développement durable de l'activité économique.

10 - Respecter la propriété d'autrui

Les moulins et leurs annexes (chaussée, bief, vannage, bâtiments) sont des propriétés privées. Leur confiscation ne peut s'envisager que lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. La notion d'utilité publique ne parait pas évidente dans la volonté d'arasement pour la libre circulation des poissons.

11 - Réhabiliter des moulins vivants

Plutôt que de vouloir effacer un patrimoine historique, écologique et paysager qui, aujourd'hui encore remplit des fonctions plus larges que la seule vie piscicole, il nous semble que tous les ouvrages qui constituent un moulin, à savoir la chaussée, les canaux d'amenée et de fuite, les vannes, le bâtiment central, etc. ont un rôle vital pour l'aménagement du territoire, l'équilibre et la vie des rivières, pour la santé et la sécurité des hommes et des animaux. Ils participent depuis des siècles à la qualité paysagère de l'environnement.
Plutôt que de vouloir détruire, il nous semble plus utile d'encourager les remises en états avec des aménagements adaptés aux usages actuels et un réapprentissage des tâches qui permettent de remplir convenablement toutes ces fonctions.

Les ouvrages hydrauliques sont nécessaires à notre environnement et à notre développement durable

Les moulins et usines hydrauliques font partie intégrante du patrimoine énergétique de la nation. Ils constituent un potentiel d'énergie renouvelable, décentralisé, écologiquement intégrés à leur environnement depuis plus de 12 siècles. Ils ont assuré l'affirmation et le développement économique de l'Europe. Aussi est-il de l'intérêt suprême de la nation de les protéger comme patrimoine énergétique et d'inciter les propriétaires de ces bâtiments à les exploiter, en respectant les lois, règlement et jurisprudence antérieurement établis ou en vigueur. Il est du devoir de l'État, des collectivités locales et territoriales de préserver l'intégrité physique des systèmes hydrauliques et d'en favoriser l'utilisation comme producteur d'énergie, soit en autoconsommation ou pour la vente sur le réseau. Cette disposition s'intègre totalement dans le cadre des accords de Kyoto, et en accords avec les engagements européens de la France, et la mise en place d'une politique économique privilégiant le développement durable.
En aucun cas, les droits antérieurement établis au titre des ouvrages hydrauliques ne devront être réduits du seul fait de l'opportunité qu'ils représentent en terme de justification économique de sauvegarde des moulins, chaussées et seuils. Il ne s'agit donc pas de d'intérêts professionnels rattachés à des productions antérieures telles farine, huiles, tan, etc. mais du fondement même du droit qui consiste à utiliser légalement l'énergie hydraulique.
Quelques chiffres :
La puissance hydroélectrique de France pèse 700 MW c'est-à-dire l'équivalent de 700 éoliennes NORDEX de 1000 kW. Pour être plus parlant : 28 millions de français pourraient être desservis en électricité (hors chauffage) par cette énergie propre. Ce serait un excellent moyen de faire vivre les rivières par le bas, de les oxygéner, de favoriser l'autocurage de lits, de s'intégrer parfaitement et sans contestation d'ordre physique dans le paysage ainsi sauvegardé.
Il est évident que l'intérêt général que représente cette potentialité énergétique hydroélectrique n'a de commune mesure avec celui de la pêche de loisirs et autres usages contemporains populaires et promotionnels très en vogue de nos jours ... mais pour combien de temps ?

(Suite page 4)

Le moulin neuf sur l'Enea à Carsac

De son côté, Jean Touron ne resta pas inactif, et après de minutieuses recherches, exhiba un acte écrit en latin sur parchemin du 10 août 1494, par lequel, en présence de noble Guidon de Gimel, seigneur de Paluel, Jean Morailly, bourgeois de Sarlat, noble et puissant seigneur Gui de Pons, vicomte de Turenne, avait arrenté « la Moli Nef » de Carsac à Raymond Labrousse, habitant de Montfort et que cet acte avait été renouvelé à fief nouveau, le 27 août 1538, par noble Raymond de Provhet, licencié en droit et noble de Vianes, commissaire du roi et régisseur du comté en présence de Me Anthoine le Comte, licencié en droit, de Louis de Javel et de Jean Meyssounias notaires royaux de Sarlat. Ce coup imprévu suspendit la procédure mais de nouvelles recherches confirmèrent les droits du seigneur de Montfort sur « la Moli Nef » de Carsac et l'obligation pour Jean Touron dit Pierrot de payer annuellement la rente. En effet, par acte du 3 juillet 1636, noble Gédéon de Vassignac, écuyer, gouverneur de la viconté de Turenne et Me Pierre Greilh, avocat au parlement et procureur général du domaine de ladite vicomté, comme ayant l'un et l'autre charge expresse de la direction des affaires de très noble et puissante dame Elisabeth de Nasseau, duchesse de Bouillon, princesse de Sédan et vicomtesse de Turenne, aux châteaux de Montfort, Alliac, Carlux etc. etc. avait arrenté à nouveau fief perpétuel aux frères Touron de Carsac « la Moli Nef » aux conditions spécifiées dans l'acte du 2 septembre 1483 ou mieux 180 livres tournoises chaque année, payable par sixième de deux mois en deux mois. Dès lors, il n'y avait plus de contestation possible, vu que depuis cette époque les livres de Monfort marquaient exactement la réception annuelle par les Touron de père en fils. Toutefois, soit par lésine, soit par esprit de contradiction, les frères Touron (Jean et Martin) négligèrent de faire au Moulin Neuf les réparations les plus urgentes. Il s'ébruitait même qu'ils agissaient de la sorte pour priver le château de Montfort de ses droits de moutures pour empêcher le seigneur d'en affermer à d'autres le produit et le forcer ainsi par gradation à renoncer à ses droits sur le Moulin Neuf. Mais maître Jean Marnier, procureur d'office de la juridiction, à la requête de très haut et très puissant seigneur Louis de Noailles, duc d'Ayen, comte de Montfort, etc. fit dresser procès-verbal du délit, et par jugement du 9 décembre 1756 fit condamner les emphytéotes à remplir les conditions spécifiées dans le contrat d'arrentement. Maître Jean Jardel, sauvegardien dans la juridiction de Montfort, ayant signifié aux frères Touron ce jugement le 30 janvier 1757, tout rentra dans l'ordre et les rentes ont été exactement payées jusqu'en 1789.

LE MOULIN DU DUELLAS à St MARTIAL d'ARTENSET

La construction du barrage du Duellas terminée en 1826, le sieur Numa Brulatour, négociant à Bordeaux, y voit une source future de revenus. Puisqu'il est propriétaire au Bleuil sur la rive gauche de l'Isle d'une belle propriété de laquelle dépend tout le champ situé aux abords du barrage, pourquoi ne profiterait-il pas de l'énergie hydraulique de cette chute d'eau pour faire fonctionner une usine ? C'est dans ce sens que le 2 novembre 1835 il adresse une pétition au préfet de la Dordogne pour lui faire demande de la concession de la chute d'eau du Duellas et d'y établir une manufacture de coton et plus tard quelques autres industries.

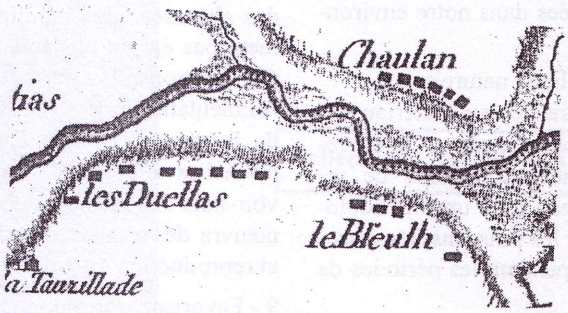

L'accord de Monsieur le Préfet tarde à venir. Numa Brulatour, cependant, fort du fait que personne ne peut établir une déviation pour prise d'eau sans sa permission, se lance dans la construction de l'usine afin de profiter avec hâte d'un moment de bonne volonté d'une forte maison de la ville de Bordeaux qui lui accorde un crédit auquel il est obligé d'avoir recours.
De la pierre ne craignant « *ni la gelée ni la lune* », apportée par les bateliers, est utilisée pour la construction du bâtiment qui se révèle rapide. Moins rapide est la décision d'autorisation de prise d'eau. L'ordonnance royale en est prise le 26 décembre 1841. Le vaste corps de bâtiments destiné à la filature de coton avec tissage est terminé dans les mêmes temps. Il ne reste plus qu'à réaliser cette prise d'eau avec canaux d'amenée et de fuite et à aménager les abords pour en terminer avec cette usine qui doit employer trois cents ouvriers !
Ce qui s'annonçait simple devient brusquement difficile. Un des co-intéressés pour l'usine meurt subitement d'une attaque d'apoplexie. Brulatour est soudainement privé de fonds. Les travaux sont suspendus de manière complète. Brulatour est obligé d'abandonner ses desseins et, en 1843, cède tous ses droits à un médecin de *Mucidan*, le sieur Teyssandier-Lasserve.
Celui-ci, un an plus tard, n'a encore rien ajouté aux travaux déjà faits et « *tombe en déconfiture* » Ses biens sont alors vendus judiciairement et Numa Brulatour devient acquéreur de ce qu'il avait précédemment cédé. Malheureusement pour lui, une fois de plus, il ne peut achever l'usine ni a fortiori la rentabiliser.
Fin 1850, la situation n'a subi aucune évolution. Le créancier de Bordeaux qui en est fortement irrité poursuit alors Brulatour en expropriation forcée. Les biens, non seulement l'usine du Bleuil mais aussi la propriété avec la maison de maître et son avenue de pommiers, sont vendus à la barre du tribunal civil de Ribérac.

François Fleuri Godde, 50 ans, originaire de Lyon, en devient le propriétaire et, les moyens aidant, fait achever l'usine.

(Suite page 5)

Les ouvrages hydrauliques

(Suite de la page 3)

Par ailleurs, renseignements pris et pour répondre aux sollicitations empressées, il faut constater que la preuve n'est pas rapportée que les ouvrages qui ont été franchis pendant près de dix siècles par les poissons migrateurs soient incriminés comme étant responsables de variations d'avalaison ou dévalaison (voir plutôt les civeliers des estuaires). A l'inverse, nous ne pourrions que constater que ledit poisson aurait changé brutalement de comportement à l'occasion de cette entrée dans le troisième millénaire ! Ceci n'est pas sérieux.

Je dois conclure que l'intérêt général ne saurait être invoqué pour modifier en quoi que ce soit droits et ouvrages du bassin de la Dronne et des cours d'eau du département de la Dordogne au nom de l'on sait quelles ambitions éphémères. En matière de droits, cette affirmation s'accorde avec la politique générale de Fédération des Moulins de France.
Néanmoins notre association demeure très ouverte à toute suggestion de nature à contribuer, avec vous, par l'intermédiaire des syndicats de vallées à l'amélioration nécessaire de la qualité des eaux etc. etc.

Jean MOREAU

LE MOULIN DU DUELLAS à St MARTIAL d'ARTENSET

Le courrier qu'il adresse au préfet de la Dordogne en mars 1855 en apporte la preuve :

« *Il y a cinq ans que je suis devenu propriétaire de plusieurs corps de domaine et d'une usine inachevée dans la commune de Saint-Martial d'Artenset, barrage des Duellas.*
J'ai fait depuis lors achever l'usine et à l'heure qu'il est c'est dans son genre la plus considérable du département de la Dordogne. Elle a 18 moteurs pouvant faire marcher 16 paires de meules à farine, un criblage, un monte-sac, une scierie et un moulin à huile »

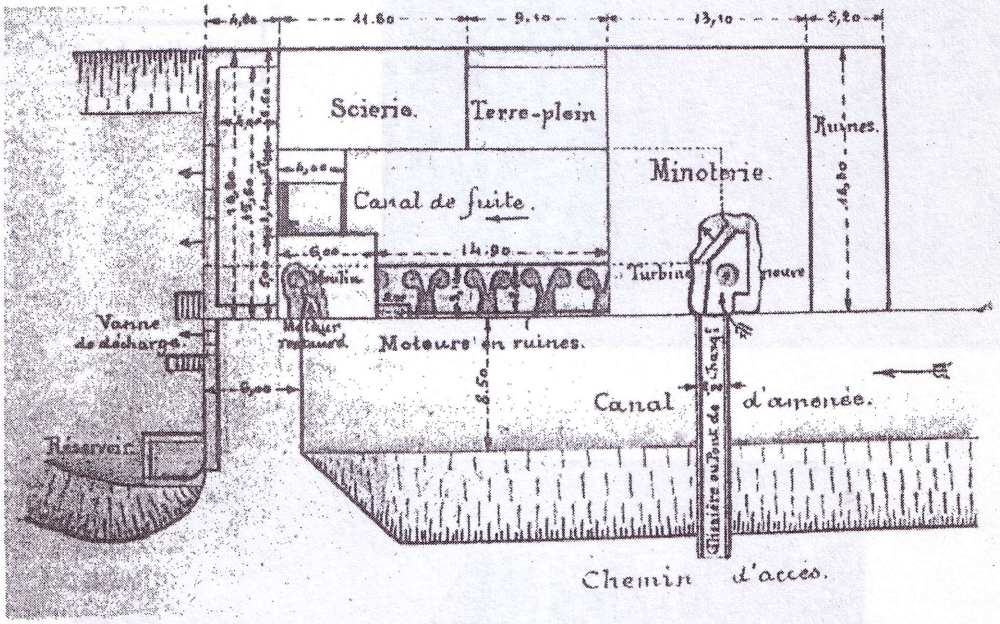

Par cette correspondance on découvre que la destination principale de l'usine a changé ; de filature elle est devenue une minoterie et une minoterie qui fonctionne malgré les tracasseries administratives. Ne veut-on pas la fermer, que les maires de « Mucidan » et «Monpont » interviennent pour les habitants de leurs cantons.

Monsieur Piotay, maire de Mussidan : « *Quelques bruits ont circulé samedi dernier, jour de marché à Mucidan, et ont donné lieu à des craintes sur lesquelles je crois devoir appeler votre bienveillante attention ; il s'agit Monsieur le Préfet de la déchéance de l'usine du Duellas ou au moins une interruption de travail pour un temps indéterminé, pendant lequel s'exécuteraient des travaux considérables, projetés par l'administration des ponts et chaussées.*
Je n'ai ni l'intention ni le droit d'intervenir dans la question qui paraît s'agiter entre le propriétaire de ce beau moulin et l'administration des ponts et chaussées, mais ce que je considère comme un devoir, c'est de vous déclarer que cette usine a été d'un grand secours tant à ma commune qu'à celles qui composent avec elle le canton de Mucidan pendant les temps difficiles qui viennent de se passer, car son propriétaire a fait venir de Bordeaux les blés nécessaires pour combler le déficit de la récolte de 1855 ; il les a convertis en farine et est venu à céder à tous ceux qui en ont manqué sans exiger d'autres garanties de paiement que la promesse de s'acquitter après la récolte mais cette récolte étant tout aussi désastreuse que la précédente, les habitants se demandent avec inquiétude ce qu'il adviendra pour eux cette année si on les prive de l'unique ressource sur laquelle ils savent pouvoir compter, car nous n'avons dans nos contrées aucune usine qui puisse compenser la perte, ne fût-elle que momentanée, de celle du Duellas, aussi en priver nos contrées, surtout en ce moment, serait les exposer peut-être à un danger que j'ai dû vous faire pressantir.
En considération de ces motifs, permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous prier de vouloir bien user de votre autorité pour que la dite usine du Duellas soit conservée au pays »

Le maire de Montpon soutient la même cause : « *Je prends la liberté de vous transmettre la pétition ci-incluse sur laquelle j'ose vous prier de vouloir fixer un moment toute votre attention. La demande de monsieur Godde mérite, si je ne me trompe d'être envisagée à un point de vue d'intérêt public qu'il a omis de vous signaler.*
Monsieur Godde en effet ne vous dit pas que pendant l'année de disette que nous venons de traverser, il a fourni de la farine à plus de cent familles du canton, que grâce à lui nos boulangers n'ont jamais manqué d'approvisionnement, que son usine est la seule sur laquelle nous puissions compter pour importer des grains lorsque nos récoltes sont insuffisantes. Déjà dans cette prévision, monsieur Godde vient de recevoir 500 hectolitres de froment du littoral, par le navire la Suzanne, capitaine Prépoint, arrivé à Libourne le 3 de ce mois.
Vous pensez peut-être avec moi, Monsieur le Préfet que l'existence de l'usine des Duellas est liée à la question des subsistances et devient presque d'intérêt public pour notre canton.
Cette usine a coûté, dit-on, plus de 300 000 francs et on la considère comme la plus importante du département de la Dordogne ... »

Le moulin, avec d'aussi favorables pétitions, ne peut que continuer à tourner.
Le minotier reste toujours aussi généreux et fait même construire à ses frais les mille cent mètres de chemin permettant de relier sa minoterie à la route impériale. Les échanges avec la population en seront d'autant plus facilités.

La fille du minotier, Maria Aimée Fleuri Louise Godde, veuve Loustau, est très belle dans son écrin du Bleuil. François Frédéric Bécheau, fils de Jean Jules Bécheau aîné, habitant au bourg de Saint-Martial, ne lui est pas insensible et l'épouse en janvier 1856. De ce fait, l'usine continue à fonctionner, tout d'abord sous la direction de Fleuri Godde puis ensuite de Marie et Frédéric Bécheau en faisant intervenir des fermiers. Elle ne transforme cependant pas toujours les blés en farine si l'on en croît cet extrait de bail signé le 10 novembre 1872 :
« *Le moulin de l'usine des Duellas changera de destination et sera convertie en usine à papiers qui portera le nom de papeterie Saint-Pierre* » Un autre passage de ce bail que signe Pierre Washington Roudil, fabricant de papiers demeurant à Libourne, est là pour nous convaincre que l'usine est une grosse usine :
« *L'usine baillée située sur la rivière navigable de l'Isle est composée d'une maison de maître et de l'usine proprement dite avec seize moteurs hydrauliques indépendants.*

(suite au prochain numéro)

Quelques moulins du Périgord

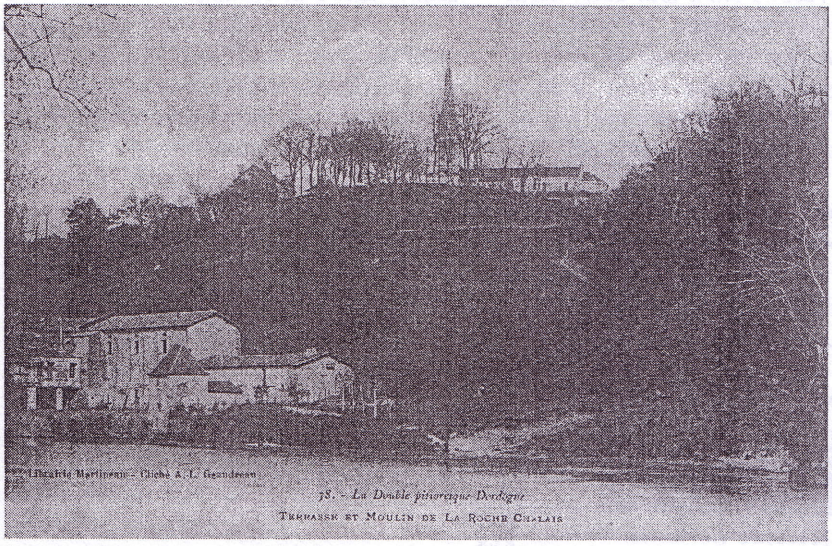

Collection J. LAVERGNE-DEMARTHE

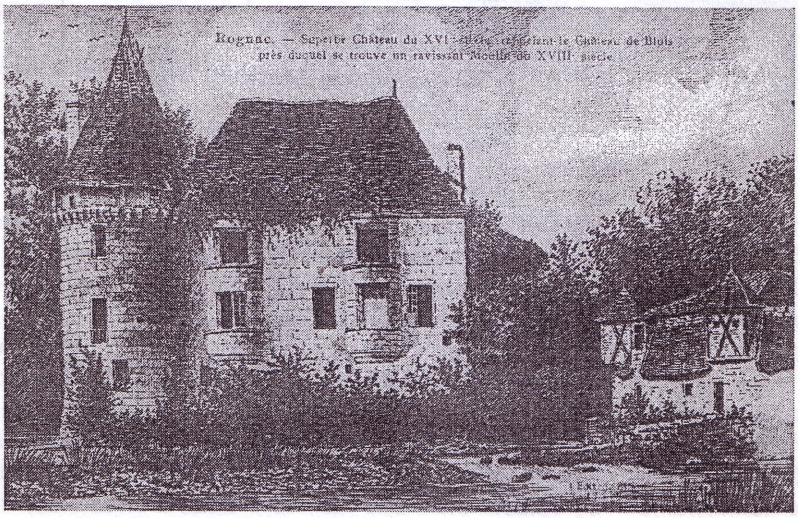

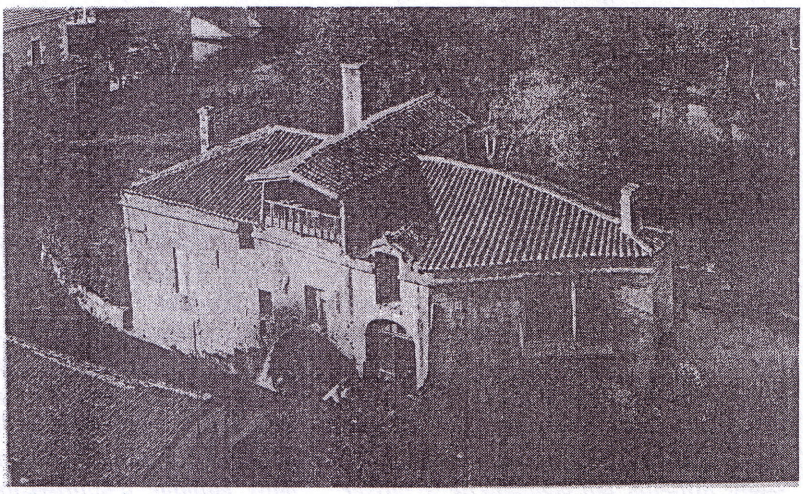

Moulin de Bourdeille

Si vous avez des jolies photos anciennes de moulins de chez nous, confiez-les nous et nous les publierons dans les prochains numéros